

## AVIS PUBLIC

### Assemblée publique

Est donné par la soussignée à l'effet que le conseil municipal a adopté deux projets de règlement intitulés :

- **Projet de Règlement n° 474-2025-A modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton;**
- **Premier projet de Règlement n° 474-2025-B modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton**

lors d'une séance ordinaire tenue le 3 mars 2025.

### **Projet de Règlement n° 474-2025-A modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton**

Le projet de règlement n° 474-2025-A en est un de concordance pour prendre en compte les éléments de contenu du règlement n° 2021-03 entré en vigueur le 3 mai 2023, modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Val-St-François. Il s'applique à l'ensemble de la Municipalité.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

### **Premier projet de Règlement n° 474-2025-B modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton**

Le premier projet de Règlement n° 474-2025-B a pour objet de créer la zone CI-3 à même une partie de la zone RE-6 et d'autoriser l'usage « Industries de classe A » dans cette zone. La modification a pour but de régulariser les usages maintenus sur le lot 1 800 058 par droits acquis.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

### Assemblée publique

Avis est par les présentes donné de **la tenue d'une assemblée publique** sur le *Projet de Règlement n° 474-2025-A modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* et sur le *Premier projet de Règlement n° 474-2025-B modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* qui se déroulera au centre communautaire Antonio Rhéaume situé au 1485, route 222, à Saint-Denis-de-Brompton le **18 mars 2025 à compter de 14 h**. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Des copies des projets de règlement peuvent être consultées au bureau municipal situé au 2050, rue Ernest-Camiré, à Saint-Denis-de-Brompton, sur rendez-vous, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h, ou sur le site internet de la Municipalité (<https://www.sddb.ca/>).

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON  
CE 11 MARS 2025**



Valérie Manseau  
Greffière et greffière-trésorière adjointe